

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 25 juin 2019**

~ ~ ~

**Compte rendu d'affichage**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents** : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Rapport d'activité 2018 de Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. **FINANCES** - Compte de gestion du receveur 2018 - Approbation

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

**APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération, que pour les budgets annexes, "Transports", "ZAE", "Immobilier d'Entreprises", "Assainissement", "Base de loisirs de Condrieu".

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES - Compte administratif 2018 – Approbation

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS** : Mme Claire ELBOUKILI-MALLAIN avec le pouvoir Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE) :

**DONNE** acte de la présentation des comptes administratifs 2018 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. FINANCES - Affectation des résultats 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS** : Mme Claire ELBOUKILI-MALLAIN avec le pouvoir Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE) :

**DECIDE** de l'affectation des résultats conformément aux propositions faites ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES - Décision modificative n°1 - Budgets de l'exercice 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS** : Mme Claire ELBOUKILI-MALLAIN avec le pouvoir Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE) :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 portant sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES - Budget : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à un vote par division,

**APPROUVE à la MAJORITE (5 ABSTENTIONS** : Mme Claire ELBOUKILI-MALLAIN avec le pouvoir Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE) :

- 1- L'augmentation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes:
  - Budget principal n°130 " Complément d'échangeur Vienne Sud 2017-2022 " : + 130 000 € (convention de financement);

**APPROUVE à L'UNANIMITE** :

- 1- L'augmentation des autorisations de programme suivantes :

Budget principal n°168 " Voie verte traversée de Vienne 2017-2019 " : + 200 000 €.

2- L'augmentation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes:

Budget principal n°168 " Voie Verte traversée de Vienne 2017-2019 ": + 200 000 € (avenant n°2 sur marché)  
Budget principal n°141 " Travaux eaux pluviales 2019-2021 ": + 100 000 € (avenant sur marché);  
Budget principal n°169 " Rivières et ruissellement 2019-2021 ": + 20 000 € (études érosion);  
Budget annexe de l'assainissement n°192-193-195-197-200-204-216-222-224-225-227 "Travaux réseaux 2019-2021 " : + 605 000 € (ajustement de crédits);  
Budget annexe d'assainissement n°201 " Raccordement Côtes d'Arej à la STEP Vienne Sud 2019-2021 " : + 30 000 € (ajustement de crédits);  
Budget annexe de l'assainissement n°219 " Renouvellement STEP Les Haies 2019-2021 " : + 10 000 € (ajustement de crédits).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES - Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe " transports et déplacements"

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer au budget annexe « Transports et déplacements » une subvention pour l'exercice 2019 de 1 120 000 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES - Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe "base de loisirs de Condrieu"

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » une subvention pour l'exercice 2019 de 137 800 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. FINANCES - Admissions en non-valeur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les admissions en non-valeur pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. COHESION SOCIALE - Rénovation Urbaine : Approbation de la convention ANRU pour le quartier de la Vallée de Gère

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention ANRU relative au projet de la Vallée de Gère, et l'engagement de l'agglomération dans ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. COHESION SOCIALE - Gens du voyage : Avis sur le projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** qu'il n'y a pas de nouvelle obligation donnée à Vienne Condrieu Agglomération en matière de création d'aire par le schéma du Rhône.

**DEMANDE** que les aires existantes sur la partie iséroise de Vienne Condrieu Agglomération apparaissent au schéma, dès lors que ce territoire est cartographié.

**DEMANDE** que dans la fiche spécifique à l'EPCI, le nombre de places dans les aires existantes sur la partie iséroise de Vienne Condrieu Agglomération soit rectifié (l'aire de Chasse-sur-Rhône comprenant 52 places), ainsi que la dénomination de l'EPCI (Vienne Condrieu Agglomération en lieu et place de CAVCA).

**DEMANDE** qu'en cas d'examen d'une mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage à l'échelle de tous les EPCI du Rhône, cet examen intègre la spécificité de Vienne Condrieu Agglomération, territorialement compétent sur 2 départements et disposant lui-même d'une aire de grand passage.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. COHESION SOCIALE - Réussite Educative : Protocole du Programme de Réussite Educative de Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le protocole du Programme de Réussite Educative de Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. COHESION SOCIALE - Contrat de Ville : Programmation complémentaire 2019 du Contrat de Ville

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** conformément au tableau ci-dessous, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

N° Action	Opérateur	Intitulé	Accordé par Vienne Condrieu Agglomération
PCS-1-10	ACI RE-EMPLOI	Ecrivain public, le numérique à la rescousse des maux	4 000 €
PCS-3-33	Ecole de musique de Chasse	Chasse en lumières	4 300 €
PCS-3-34	Collège Georges Brassens	Le Collège de tous les parents	1 700 €
PCS-4-14	Mairie de Vienne	Enfants en surpoids	2 000 €
PCS-4-15	Mairie de Vienne	On bouge pour sa santé	3 000 €
PCS-4-17	Mairie de Pont Evêque	La prévention santé pour tous les âges	2 000 €
PCS-5-13	France Victime 38	Intervention d'un coordinateur social en gendarmerie de Vienne et au commissariat de Vienne	7 500 €
PCS-5-14	ADVIVO	Sécurisation des Résidences	16 000 €
PCS-5-15	Mairie de Vienne	Dépasser certains clivages entre les jeunes et les forces de l'ordre	4 772 €

PCS-5-16	Mairie de Pont Evêque	Médiation et pédagogie sur les espaces publics	4 511 €
PCRU-6-02	Mairie de Pont Evêque	Entretien du Plan des Aures	7 500 €
<b>TOTAL DEMANDES</b>			<b>57 283 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. JAZZ A VIENNE - Maison du Festival : approbation de l'avant-projet définitif

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE**, dans le cadre du projet de création de la maison du festival Jazz à Vienne, le dossier Avant-Projet Définitif remis en date du 14 juin 2019,

**FIXE** le coût définitif des travaux au montant de 2 002 862 €HT et le coût d'opération au montant de 2 479 398 €HT,

**FIXE** le coût de rémunération définitif du maître d'œuvre au montant de 287 361 €HT,

**FIXE** l'allotissement proposé dans le cadre du dossier APD à savoir 17 lots,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 2123-1 du code de la commande publique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. JAZZ A VIENNE - Bail à construction entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la Maison du Festival à Vienne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise à disposition par bail à construction, du tènement sis 41 montée Saint-Marcel à Vienne (38200) cadastré AZ 432, d'une surface d'environ 893 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Vienne, au profit de Vienne Condrieu Agglomération, aux conditions précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. COOPERATION METROPOLITAINE - Résonance à la Biennale d'Art Contemporain 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien à l'exposition de l'artiste Zou THAO proposée par le Centre d'Art Contemporain « La Halle des Bouchers » en résonance à la Biennale d'Art Contemporain de Lyon.

Une subvention de 10 000 € est attribuée et imputée au compte 657341, antenne 5140, politiques territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. PETITE ENFANCE - Acquisition d'un volume immobilier pour la micro crèche de Moidieu-Détourbe

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition du volume 2, comprenant des combles sous pentes et toiture, assis sur la parcelle cadastrée AS 313 située 15 chemin du Moulin à Moidieu-Détourbe, d'une surface totale de 19 m<sup>2</sup>.

Ce volume vient compléter la parcelle cadastrée AS 310 d'une surface de 636 m<sup>2</sup>, composant l'assiette du terrain de la micro-crèche, le tout étant acquis au prix d'un euro.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Acquisition d'une parcelle cadastrée AW 453 située à Reventin-Vaugris

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 453 sise lieudit Gerbolle à Reventin-Vaugris, d'une surface d'environ 10 903 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI L'ECLUSE sise 415 route RN7 lieudit Saint Christ à Reventin-Vaugris, représentée par MM. Georges et Michel DEVUN ou toute personne morale ou physique qui se substituerait moyennant le prix de 50 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Cession d'une parcelle cadastrée AW 453p située à Reventin-Vaugris à l'entreprise XEFI

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AW 453p sise lieudit Gerbolle à Reventin-Vaugris, d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à l'entreprise XEFI située à Rilleux-la-Pape, représentée par son Président M. Sacha ROSENTHAL ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 52€/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Aurora	3 000 €	3 000 €	16 000 €
L'échappée belle	3 000 €	3 000 €	11 266 €
Soin d'elle	3 000 €	3 000 €	11 214 €
Opticien Bailly Perrache	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Studio Grain de rêve	2 103 €	2 103 €	7 048 €
Idopte	3 000 €	3 000 €	10 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. TOURISME - Taxe de séjour : grille tarifaire 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020.

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. Taxe additionnelle départementale :

Le Conseil Départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le Conseil Départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif EPCI</b>	<b>Taxe additionnelle</b>	<b>Tarif taxe</b>
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,10 €	1,15 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est, hors taxe additionnelle départementale, de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### 4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

#### 5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.



**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. TOURISME - Adoption du schéma touristique 2019-2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le schéma touristique 2019-2024 joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. TOURISME - Base nautique de Condrieu les Roches : Actualisation du règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la base de loisirs de Condrieu dénommé "règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches".

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Révision du P.L.U de Longes : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ARRETE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

**TIRE** le bilan de la concertation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, à savoir : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que de l'Agriculture, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, le Parc Naturel Régional du Pilat, le SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise),
- par la D.D.T. du Rhône, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Longes et à Vienne Condrieu Agglomération.

25. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du P.L.U. de la commune de Saint-Romain-en-Gal

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ARRETE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

**TIRE** le bilan de la concertation,

**PRECISE** que conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme :

- Monsieur le sous-préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental du Rhône,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot des Rives du Rhône,
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat,
- Monsieur le Président du SYTRAL,

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera également soumis pour avis,

- à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'INAO et le CNPF, ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Saint-Romain-en Gal et à Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. AMENAGEMENT URBAIN - Avis sur le projet Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires arrêté (SRADDET)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DONNE** un avis favorable au projet de SRADDET arrêté assorti des remarques techniques jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Révision du Règlement Local de Publicité de Vienne - Bilan de concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'annexé à la présente,

**TIRE** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de Règlement Local de Publicité sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'association agréées qui en ont fait la demande,
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Vienne et à Vienne Condrieu Agglomération.

28. AMENAGEMENT URBAIN - Programme Partenarial 2019 /2020 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le programme partenarial pour les années 2019 et 2020, valorisé à hauteur de 191 750 €.

Pour l'accompagnement à la démarche intégrée, les crédits seront inscrits au budget 2019 et 2020, compte 6574, antenne 7130, structures extérieures de planification urbaine. S'agissant de l'élaboration du PCAET les crédits seront inscrits sur le compte 6226, antenne 5170.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. AMENAGEMENT URBAIN - Constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Vienne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**MET EN PLACE** une commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Vienne présidée par le Président de Vienne Condrieu Agglomération qui sera composée de 5 membres de droit et de trois collègues.

**APPROUVE** la composition de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable de Vienne suivante :

Membres de droit :

- Le Président de la commission
- le Maire de la Ville de Vienne,
- le Préfet de l'Isère
- le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Les trois collègues suivants :

Elus de l'agglomération :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michèle DESESTRET	Mari Carmen CONESA
Patrick CURTAUD	Annie DUTRON
Jean-Yves CURTAUD	Maryline SYLVESTRE
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Marielle MOREL

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Nom association	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chuzelles histoire et patrimoine	M.BOURGUIGNON, Président	Mme CARA épouse BERTHIER secrétaire
Vienne Historique	M BOREL, Président	Mme COPIN responsable costumes
Société viennoise d'horticulture	M.BONNARD, Président	M SOUILLET , Vice Président
Les amis de Vienne	M HULLO, Président	M LAUXERROIS Vice président

Personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude GIROUD, architecte retraité	M RICHARD, architecte retraité
Mme Monique ZANETTACCI, archéologue municipale	M DESBAT, architecte retraité
M. Bernard PARIS, architecte urbaniste retraité	M. TROUILLER, retraité ex Président de l'Agglomération

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. HABITAT - PLH du Pays Viennois- Signature de l'avenant à la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la prorogation du dispositif de l'OPAH sur les communes de l'ex-ViennAgglo et la mise en place du dispositif sur la commune de Meyssiez, pour une durée de deux ans.

**APPROUVE** la poursuite des aides accordées à destination des propriétaires occupants et bailleurs ainsi que celle du fonds social sur les communes de l'ex-ViennAgglo et la commune de Meyssiez pour une durée de deux ans.

**APPROUVE** le projet d'avenant d'OPAH proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. ASSAINISSEMENT - Eaux pluviales : Serpaize - participation de la commune aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales - lotissement le Valeron

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE**, dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales prévus au lotissement le Valeron, la commune de Serpaize pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût estimé de l'opération, net de subvention, soit une participation de 27 403,50 € HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération, article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. ASSAINISSEMENT - Eaux pluviales : Serpaize - participation de la commune aux travaux de création d'un bassin de rétention - Combe Valeron

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE**, dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur du Valeron, la commune de Serpaize pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût estimé de l'opération, net de subvention, soit une participation de 97 376,20 € HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

En accord avec la commune, le règlement de cette participation pourra s'étaler sur 3 exercices à compter de l'achèvement des travaux.

La recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération, article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. ASSAINISSEMENT - Saint Romain en Gal - zonage assainissement : modification de la carte de zonage des eaux usées

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ADOpte** la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Romain en Gal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. ASSAINISSEMENT - Saint Romain en Gal - lancement d'une enquête publique unique pour la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le lancement d'une enquête publique unique et conjointe pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. ASSAINISSEMENT - Contrat d'achat d'électricité produite par l'installation de cogénération de la station d'épuration de Vienne Sud

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le contrat annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que ses avenants, dès lors qu'ils ne conduisent pas à une baisse du tarif de rachat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. ENVIRONNEMENT - Soutien de l'Agglomération au projet des centrales villageoises des Collines Iséroises

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec la SAS centrale villageoise des collines iséroises.

**DECIDE** d'octroyer une aide forfaitaire de 6 000 € au projet des centrales villageoises des collines iséroises.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée tous documents afférents à la présente délibération.

37. ENVIRONNEMENT Adhésion association AMORCE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'adhérer à l'association AMORCE au titre de deux compétences : déchets et énergie.

**DESIGNE** M. Isidore POLO en qualité de titulaire et M. Bernard LOUIS en qualité de suppléant pour représenter l'agglomération dans les instances de l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. VOIRIE - Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain (PDU) : subvention d'équipement versée à la commune de Septème (Cheminement piéton RD75) : complément

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement d'un complément de 2 310 € HT à la subvention d'équipement initiale attribuée à la commune de Septème au titre du PDU, pour la création d'un cheminement piéton le long de la route départementale n°75.

Conformément à la délibération n°17-101 du 18 mai 2017, la participation totale de Vienne Condrieu Agglomération s'élève donc à 32 310 € HT pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. TRANSPORTS ET MOBILITES - Développement de l'offre de transports : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

40. TRANSPORTS ET MOBILITES - Convention avec le SYTRAL pour l'autorisation de desserte dans le périmètre du SYTRAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention entre le SYTRAL et Vienne Condrieu Agglomération pour l'autorisation de desserte dans le périmètre du SYTRAL.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

41. TRANSPORTS ET MOBILITES - Convention d'organisation relative à l'exécution de services de transports scolaires avec la commune de Chasse-sur Rhône

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention d'organisation relative à l'exécution de services de transports scolaires avec la commune de Chasse-sur-Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

42. TRANSPORTS ET MOBILITES - Participation financière de Vienne Condrieu Agglomération au titre des transports scolaires : Convention d'application avec les communes de Chasse-sur-Rhône, Reventin-Vaugris et Saint Romain en Gal

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le renouvellement de la participation financière à hauteur de 25% du coût total du service de transport scolaire (hors frais des accompagnateurs), aux communes de Chasse-sur-Rhône, Reventin-Vaugris et Saint-Romain-en-Gal qui mettent en œuvre un service de transport sur leur territoire, en tant qu'organisateur de 2<sup>nd</sup> rang.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les conventions avec les communes et tous documents afférents à la présente délibération.

43. TRANSPORTS ET MOBILITES - Modes doux : acquisition d'un local commercial à Vienne pour consigne à vélos

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition d'un local commercial cadastré BD 291, composant le lot n°2 de la copropriété située 1 impasse de la Tour Peinte à Vienne, d'une surface d'environ 72 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - Signature des conventions de programmation déploiement FttH pour le département du Rhône et le Département de l'Isère

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux Convention FttH pour les départements de l'Isère et du Rhône.

45. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs – actualisation

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
-	3 auxiliaires de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
-	3 adjoints techniques

Transformations de poste	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 attaché territorial
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 ingénieur

Transformations de poste – Mise en œuvre des propositions d'avancement de grade 2019	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
4 rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	4 rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3 adjoints administratifs principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 adjoints administratifs principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 agents de maîtrise	2 agents de maîtrise principaux
8 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe	8 adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> classe
10 adjoints techniques	10 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe

1 éducateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	1 éducateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe
4 auxiliaires puériculture principaux 2 <sup>e</sup> classe	4 auxiliaires puériculture principaux 1 <sup>ère</sup> classe
1 adjoint d'animation	1 adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

46. RESSOURCES HUMAINES - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions présentées ci-dessus et explicités en annexes 1 et 2 jointes à la délibération, selon le calendrier présenté.

**DECIDE** de procéder aux retenues pour les absences impactant le nouveau régime indemnitaire pour les arrêts de travail débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**APPROUVE** le principe d'une participation de l'employeur à la souscription d'un contrat de prévoyance pour un montant forfaitaire de 10 €.

**DECIDE** de prévoir la possibilité de maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire, dans le respect des principes fixés ci-dessus.

47. AGRICULTURE MOTION – Effets de la réforme des zones défavorisées

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DEMANDE** une suspension de la mise en œuvre de la réforme,

**SOLLICITE** un nouvel examen de la carte, sur la base d'une visite sur place pour constater des réalités du terrain,

**RECLAME**, à défaut, pour les exploitants, la mise en œuvre en urgence, d'aides financières et de dispositifs exceptionnels pour accompagner les agriculteurs touchés par le déclassement.

48. ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N° 19-23 : Convention de servitude de canalisation d'assainissement à Villette de Vienne avec les consorts FOURNIER

N° 19-24 : Convention de servitude de canalisation d'assainissement à Villette de Vienne avec l'Association Foncière Intercommunale de Luzinay – Saint Just Chaleyssin - Villette

N°19-27 : Convention d'occupation précaire ave la Société BEE COM

N° 19-28 : Convention avec l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (EcoDDS)



N° 19-31 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Chasse/Rhône sur le bien sis Place de la mairie à Chasse-sur-Rhône (38670), cadastré AN 503 appartenant à la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Rhône Alpes

N°19-32 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-029 : marché conclu avec l'entreprise VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers, lot 1 (porte à porte) pour un montant annuel de 1 122 435,85 € H.T.

M19-030: marché conclu avec le groupement SERNED /GUERIN pour la collecte des déchets ménagers, lot 1 (apport volontaire) pour un montant annuel de 417 286,60 € H.T.

M19-031: marché conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour les travaux de mise en séparatif de la route de rive de Gier à St Romain en Gal pour un montant de 398 932,25 € H.T.

M19-032: marché conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI pour les travaux de création et redimensionnement des collecteurs rue de la Sevenne , ZI Leveau, à Vienne pour un montant de 229 873 € H.T.

M19-033: marché conclu avec le groupement d'entreprises FRENZY FACTORY / ESSELINCK / YG / AVL pour la mission de conception et réalisation liée à la création d'un water-jump sur la base nautique de Condrieu les Roches pour un montant de 370 000 € H.T.

M19-034: accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum avec l'entreprise ORANGE SA pour les services de télécommunications, lot 1 : téléphonie fixe (ligne analogique, accès de base) et pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois une année.

M19-035: accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum avec l'entreprise LINKT SAS pour les services de télécommunications, lot 2 : téléphonie fixe (accès T2) et pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois une année.

M19-036: accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum avec l'entreprise LINKT SAS pour les services de télécommunications, lot 3 (accès internet à débit garanti) et pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois une année.

M19-037: accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum avec l'entreprise ORANGE SA pour les services de télécommunications, lot 4 (accès internet à débit non garanti) et pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois une année.

M19-038: marché conclu avec l'entreprise ARNO/DIAC pour l'acquisition de trois véhicules électriques pour un montant de 46 700,43 € TTC et de 3 319,20 € TTH pour la location annuelle des batteries.

M15-062 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MT PARTENAIRES pour la mission de Conseiller CIT'ERGIE dans le cadre d'un premier processus.et pour un montant de 4 000 € H.T.

M18-152 AVE1: Avenant conclu avec le groupement d'entreprises RAMPA/GREEN STYLE pour le marché de travaux de reprise des érosions et de gestion des eaux pluviales lot 1 (Saint Sorlin de Vienne) pour un montant de 6 476,9 € H.T.

M18-161 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise NOUVTRA pour les travaux de mise en sécurité du 17 bd Maupas à Vienne pour un montant de 13 633,94 € H.T.

M18-050 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MANREY lié au marché n° M18-050 (lot 04 : couverture étanchéité) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de -5 254,13 € H.T.

M18-054 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise JULLIEN lié au marché n° M18-054 (lot 8 : menuiseries intérieures) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 350,50 € H.T.

M18-055 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DIC lié au marché n° M18-055 (lot 9 : Isolation Plâtrerie Peinture) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 40,75 € H.T.

M18-058 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BEAUX lié au marché n° M18-058 (lot 12 : électricité) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 2 592 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 22h00

Vu pour affichage  
Le Président  
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le  
Le secrétaire de séance  
Monsieur Bernard LINAGE